

ED 3MG
 ED EDGE ED ALL
 ED MASTIC ED BS
 ED SIS ED DSP
 ED STT ED ECLIS
 ED VAAME

SOUTENANCE DE THÈSE Publique

VOUS VOUS PRÉPAREZ À SOUTENIR UNE THÈSE EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME DE DOCTEUR

Cette proc dure administrative s'applique  galement aux doctorants inscrits en cotutelle de th se internationale

Vous devez t l charger **votre dossier de soutenance de th se sur le site de l'Universit  d'Angers.**
(Menu : Etudes doctorales et HDR | Soutenir sa th se | Comment soutenir ?)

Constitution du dossier de soutenance de th se :

- une demande d'autorisation de soutenance de th se
- une proposition de jury **  remplir avec le Directeur de th se**
- une proposition de rapporteurs **  remplir avec le Directeur de th se**
- un formulaire de renseignements adress  par le doctorant aux membres du jury ext rieurs, pour retour d ument compl t  et sign  au P le doctoral
- un formulaire travaux et publications,   compl ter
- une attestation de d p t  lectronique de la th se
- un formulaire d'enregistrement de th se soutenue

A joindre  galement   votre dossier :

- r capitulatif des formations suivies (t l chargeable via AMETHIS)

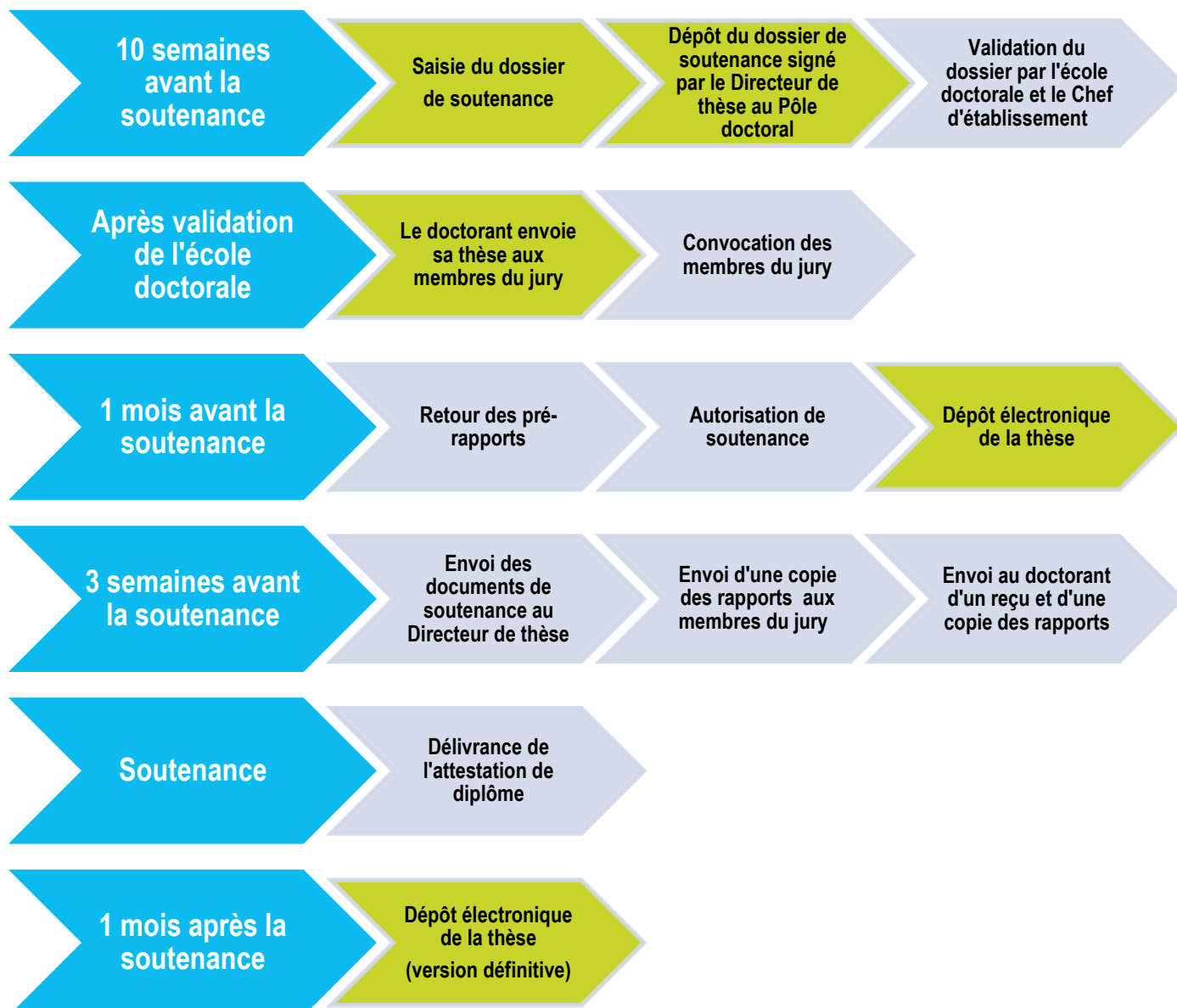
Le cas  ch ant :

- Demande de soutenance de th se d mat rialis e

Le dossier de soutenance devra  tre imprim  et sign  par le doctorant et le Directeur de th se. Les documents devront parvenir au P le doctoral **10 SEMAINES** avant la soutenance aupr s de Karine COUTURIER (soutenance@contact.univ-angers.fr)

Nous attirons votre attention sur le fait que seuls les dossiers de soutenance qui nous seront parvenus dans les d lais et complets (sign s par le Directeur de th se, et accompagn s de toutes les pi ces demand es) seront  tudi s par votre  cole doctorale.

CALENDRIER RELATIF À UNE SOUTENANCE DE THÈSE



Les propositions de rapporteurs et de constitution du jury doivent être conformes à l'arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (articles 17 et 18).

Arrêté du 25 mai 2016 modifié

Composition du jury

- Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8.
- Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'école doctorale et à l'Université d'Angers et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle.
- La composition du jury doit permettre une **représentation équilibrée des femmes et des hommes**. Le jury doit comporter à minima un représentant de chaque genre.
- La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés.
- Les Professeur.e.s et chercheur.e.s émérites n'entrent pas dans le quota des 50% de professeurs des universités ou assimilés et ne peuvent pas être présidents de jury de soutenance de doctorat, ni rapporteur.
- Les travaux du doctorant sont préalablement examinés par au moins **2 rapporteurs habilités à diriger des recherches**. Sauf si le champ disciplinaire ou le contenu des travaux ne le permettent pas, les deux rapporteurs habilités à diriger des recherches sont extérieurs à l'école doctorale et à l'Université d'Angers. **Ils peuvent appartenir à des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche étrangers** ou à d'autres organismes étrangers.

Important : les rapporteurs n'ont pas d'implication dans le travail du doctorant.

- Les membres du CSI ne peuvent pas être rapporteur.euse.s des travaux de thèse.

Nota : Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique ou culturel qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un troisième rapporteur reconnu pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse.

Directeur de thèse :

- Le Directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.

Important : Il ne signe pas le procès-verbal de délibération mais signe le rapport de soutenance. Lorsque le rapport de soutenance fait état de la délibération, il doit figurer que cette décision a été prise par les membres du jury hors directeur(s) de thèse. Le directeur de thèse figure sur la liste des membres du jury, y compris pour le dépôt légal des thèses.

Président du jury

- Les membres du jury désignent parmi eux un président, et le cas échéant, un rapporteur de soutenance. **Le Président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent.**

Visioconférence

- L'utilisation de la visioconférence lors de la soutenance de thèse doit rester **exceptionnelle**.
- **Le Président du jury et le candidat ne peuvent siéger en visioconférence** et sont donc physiquement présents dans la salle de soutenance (*sauf dans le cas d'une soutenance de thèse totalement dématérialisée*)
- **La salle de visioconférence ne doit pas accueillir de public.**
- **La rédaction du rapport de soutenance suit les règles habituelles.** Le texte définitif doit être approuvé par tous les examinateurs, y compris ceux à distance.
- **L'usage de la visioconférence devra figurer sur le rapport de soutenance** qui attestera également de la bonne transmission des échanges durant toute la durée de la soutenance.
- **Le procès-verbal et le rapport de soutenance doivent être signés par tous les membres physiquement présents lors de la soutenance et le président du jury signe pour ordre des membres en visioconférence en indiquant la mention "présent par visio-conférence".**
- **Important : La Demande de soutenance de thèse dématérialisée devra être déposée en même temps que le dossier de soutenance de thèse.**

10 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA SOUTENANCE

LE CANDIDAT REMET AU PÔLE DOCTORAL :

- le dossier de soutenance de thèse complet, signé par le directeur de thèse

LE CANDIDAT TRANSMET AUX MEMBRES DU JURY APRÈS VALIDATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE :

- un exemplaire de sa thèse

Les demandes de rapports de pré-soutenance, ainsi que les convocations des membres du jury sont envoyées par le Pôle doctoral dès validation du dossier de soutenance par le directeur ou directeur adjoint de l'école doctorale. **Les rapports de pré-soutenance sont établis par les rapporteurs, et doivent parvenir au Pôle doctoral 1 mois avant la date de soutenance.**

Le nombre d'heures de formation relevant de votre Ecole doctorale et du Pôle doctoral sera vérifié par le directeur ou directeur adjoint de l'école doctorale. **Pour rappel, il est obligatoire de suivre une formation à l'éthique de la recherche.**

1 MOIS AVANT LA DATE DE LA SOUTENANCE

LE CANDIDAT TRANSMET AU PÔLE DES ÉTUDES DOCTORALES :

- La thèse sous **format électronique** via le guichet numérique étudiant de l'Université d'Angers (MENU : Mes essentiels, RUBRIQUE : Partage de fichiers) à l'adresse suivante : soutenance@contact.univ-angers.fr ou sur clé USB.

IMPORTANT : Vérifier la conformité de votre fichier PDF pour l'archivage sur la plateforme STAR (Dépôt national des thèses électroniques), grâce à l'application [FACILE](#).

À RECEPTION DES RAPPORTS

LE PÔLE DOCTORAL TRANSMET :

- **au candidat** : un reçu, attestant le dépôt effectif des documents énumérés ci-dessus, à présenter au Président du jury le jour de la soutenance, ainsi qu'une copie des rapports de pré-soutenance.
- **au Directeur de thèse** les documents pour la soutenance : constitution du jury, autorisation de soutenance, avis de soutenance de thèse, procès-verbal de soutenance, avis du jury sur la reproduction et sur la diffusion de la thèse, imprimé de rapport de soutenance de thèse.
- **aux membres du jury** : une copie des rapports de pré-soutenance.

LE JOUR DE LA SOUTENANCE

Le candidat remet au Président du jury le **reçu** que lui a délivré le Pôle doctoral.

Le **Président du jury doit établir un rapport de soutenance, contresigné par l'ensemble des membres du jury.**

Le jury délivre l'autorisation de reproduction et de diffusion de la thèse avec plusieurs options possibles :

- thèse pouvant être reproduite et diffusée en l'état
- thèse pouvant être reproduite et diffusée après corrections suggérées au cours de la soutenance. L'intéressé(e) dispose d'un délai de TROIS MOIS à compter de cette date pour déposer la version électronique de la thèse corrigée au Pôle doctoral accompagnée d'une attestation de corrections effectuées, signée du directeur de thèse. Ce délai expiré, la thèse sera transmise à la Bibliothèque Universitaire, EN L'ÉTAT, et ne sera pas reproduite.

APRÈS LA SOUTENANCE

A réception des documents relatifs à la soutenance (procès-verbal, rapport de soutenance, avis du jury sur la reproduction de la thèse) visés des membres du jury, le **Pôle doctoral** délivre une **attestation de réussite au diplôme de Doctorat** au candidat en attente du diplôme définitif. Le rapport de soutenance est communiqué au doctorant dans le mois suivant la soutenance.